



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

K.768.1-4

EUMETSAT 1 / 04

Notification
aux Etats parties à la Convention portant création d'une
Organisation européenne pour l'exploitation de
satellites météorologiques ("Eumetsat"),
conclue à Genève le 24 mai 1983

PROTOCOLE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1986 RELATIF AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Amendements rédactionnels au Protocole

Se référant à sa notification EUMETSAT 3 / 02 du 3 décembre 2002, le dépositaire à l'honneur d'informer les Etats parties qu'aucune objection aux amendements rédactionnels proposés au Protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques, décidés lors de la 48^{ème} réunion du Conseil d'EUMETSAT, qui s'est déroulée les 25 et 26 juin 2001, n'a été adressée au dépositaire jusqu'au 31 décembre 2003.

Par conséquent, les amendements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Une copie certifiée conforme des amendements est jointe à la présente notification.

La présente notification est adressée aux Etats parties à la Convention en application de l'article 21 de la Convention et de l'article 24, paragraphe 2, du Protocole relatif aux privilèges et immunités.

Annexe mentionnée

Berne, le 9 janvier 2004